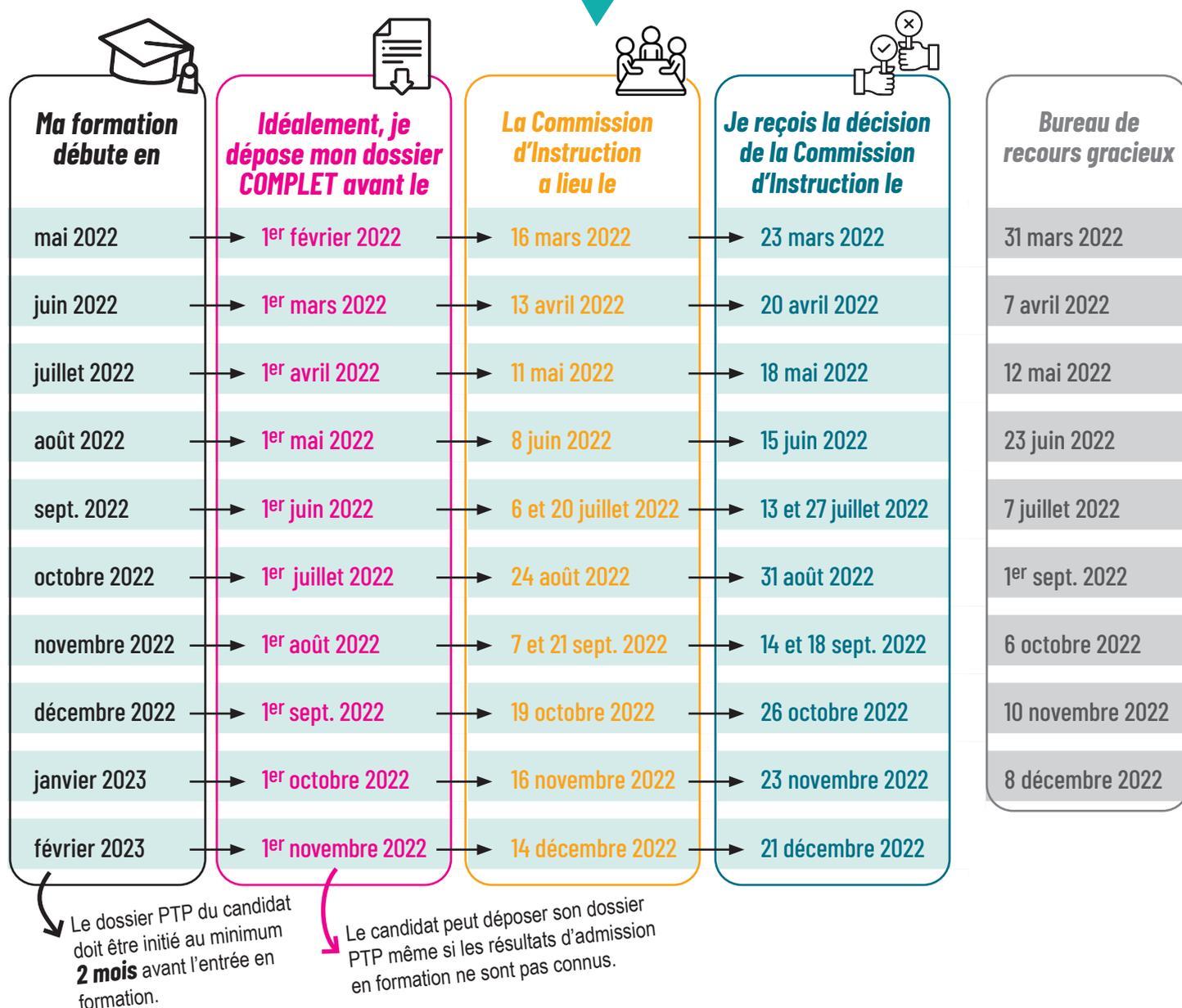


Dossier PTP : les points essentiels



Retour des bilans de positionnement :

Ils doivent être déposés le **6 juillet 2022** pour un passage en commission d'instruction au plus tôt du 20 juillet (démarche obligatoire l'article R63.23-12 du code du travail).

Les attendus de l'organisme de formation sur le bilan de positionnement :

- mentionne ce qui amène le candidat à vouloir s'orienter vers une formation précise
- fait un diagnostic des compétences acquises et des compétences à acquérir
- présente d'éventuelles compétences transférables en lien avec les modules/blocs de compétences de la formation visée
- propose une analyse du métier occupé et du métier visé
- précise les perspectives du candidat

Ce positionnement conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation.



Le bilan de positionnement prend en considération le cas échéant, la situation d'handicap du candidat si elle est évoquée et propose des aménagements et une pédagogie adaptée.

La nouvelle mouture du positionnement est non obligatoire, vous pouvez utiliser une version propre à votre structure.

Besoin d'un appui ? Nous sommes à votre écoute !

Montage du dossier PTP et ingénierie financière

→ Chargés d'instruction et de gestion :
03 26 05 50 68

Parcours de formation et élaboration des positionnements

→ Référentes de parcours :
03 26 05 50 71

Facturation et certificats de réalisation

→ Chargés de remboursement et de gestion : 03 26 05 50 67

Toute demande

→ Messagerie de l'espace personnel ou permanence téléphonique :
03 26 03 10 10

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS
PRO Grand Est